



## CODE ETHIQUE DU TRIATHLON GRAND VILLERUPT 54

### Introduction

Le présent code d'éthique a été conçu en vertu de quatre principes déontologiques à l'intention des membres du comité, des coachs avec entrée en vigueur immédiate, et a été étendu à l'ensemble de tous les adhérents lors de l'Assemblée Générale 2016. Ils sont également à la base de la gouvernance et des sanctions encourues en cas de non-respect de ces principes.

- I. Le respect des adhérents et adhérentes
- II. Un entraînement responsable
- III. Des rapports intègres
- IV. L'honneur du sport
- V. Gouvernance et sanctions

## **I. Respect des adhérents et adhérentes**

Le principe du respect des adhérents et adhérentes engage les membres du club quels qu'ils soient à se comporter de manière à respecter la dignité de ces personnes. Ce principe est fondé sur l'idée fondamentale en vertu de laquelle chaque être humain a de la valeur et est digne de respect.

Se comporter de manière à respecter les adhérents et adhérentes consiste:

1) À ne pas faire sentir aux autres qu'ils ont moins de valeur que d'autres en tant qu'êtres humains, en se basant sur leur sexe, leur race, leur lieu d'origine, leur potentiel sportif, la couleur de leur peau, leur orientation sexuelle, leur religion, leurs idées politiques, leur situation socio-économique, leur situation matrimoniale, leur âge ou toute autre condition.

2) À assumer la responsabilité de respecter et de promouvoir les droits de tous les adhérents et adhérentes. Ceci revient à établir et à suivre des procédures en matière de communication de renseignements de nature confidentielle (droit à la préservation de la vie privée), à informer des adhérents et adhérentes, à prendre des décisions en commun (droit à l'autodétermination - droits des athlètes), et à traiter les athlètes de façon juste et raisonnable (droit à la justice des procédures). Il leur incombe en particulier de respecter et de promouvoir les droits des adhérents et adhérentes qui sont dans une situation vulnérable ou dépendante et, par le fait même, moins en mesure de protéger leurs propres droits.

3) À interagir avec les autres de manière à permettre à tous les adhérents et adhérentes de conserver leur dignité.

4) Et à créer un contexte d'appui mutuel parmi leurs collègues, les officiels, les officielles, les athlètes et les membres des familles de ces derniers ou de ces dernières.

Pour observer le principe du respect des adhérents et adhérentes, les adhérents du TGV54 doivent se conformer aux normes déontologiques suivantes :

### **Respect :**

- Traiter en tout temps avec respect tous les adhérents et adhérentes.
- Donner des rétroactions aux triathlètes et aux autres adhérents et adhérentes en faisant preuve de bienveillance et en étant sensibles à leurs besoins, par exemple, en concentrant les critiques sur la performance plutôt que sur l'athlète.
- Respecter les domaines d'expertise, l'expérience et les raisons des autres personnes engagées dans le sport, en tenant bien compte de leurs opinions.
- Ne pas donner en public (déclarations, conversations, plaisanteries, présentations, communiqués aux médias) de descriptions qui abaissent d'autres personnes engagées dans le club.
- Faire preuve de discrétion dans les conversations en privé sur les athlètes, les entraîneurs, le comité et les adhérents et adhérentes.

### **Droits :**

- Reconnaître que les athlètes ont le droit de consulter d'autres entraîneurs, conseillers et conseillères.
- Respecter les athlètes comme on respecte des personnes autonomes et s'abstenir d'intervenir inopportunément dans des questions d'ordre personnel qui ne sont généralement pas considérées comme relevant de la compétence des entraîneurs ou du comité.

### **Équité :**

- Traiter équitablement tous les participants et les participantes dans le contexte des activités sportives, indépendamment de leur sexe, de leur race, de leur lieu d'origine, de leur potentiel sportif, de la couleur de leur peau, de leur orientation sexuelle, de leur religion, de leurs idées politiques, de leur situation socio-économique, de leur situation matrimoniale, de leur âge ou de toute autre condition.
- Employer un langage qui témoigne du respect de la dignité des autres dans les communications verbales et écrites.
- Ne pas se prêter, fermer les yeux, ignorer, contribuer ou collaborer à une forme quelconque de discrimination injuste dans le club.

- Prévenir ou corriger les pratiques qui sont injustement discriminatoires.

#### **Habiliter les participants et les participantes :**

- Encourager les aptitudes des adhérents et adhérentes à assumer la responsabilité de leurs propres comportements, performance et décisions, et leur permettre de le faire.
- Respecter le plus possible les opinions et les souhaits des adhérents et adhérentes en prenant des décisions qui les concernent.
- Fournir aux adhérents et adhérentes les renseignements nécessaires pour qu'ils et elles puissent véritablement prendre part aux décisions qui les concernent.
- Clarifier la nature des services d'un coach ou du comité à l'égard des adhérents et adhérentes, soit les triathlètes, les parents, les membres de la famille ou les autres personnes qui jouent un rôle important.

#### **Renseignements confidentiels :**

- Traiter en confiance tout renseignement obtenu sur les adhérents et adhérentes dans les activités d'entraînement et que ces personnes considèrent comme étant confidentiel.
- Ne pas faire part à quiconque de renseignements confidentiels sans l'autorisation des personnes qui demandent qu'ils soient traités en confiance, ou le faire de façon que la ou les personnes concernées ne puissent pas être reconnues.
- Faire preuve de discrétion en classant et en communiquant les renseignements pour empêcher qu'ils ne soient interprétés ou utilisés au détriment de quelqu'un.
- Clarifier et implanter des mesures qui permettent de protéger les renseignements confidentiels, par exemple, en limitant l'accès aux dossiers confidentiels.

#### **Extension des responsabilités :**

- Encourager les participants et les participantes à se respecter les uns les autres et à s'attendre à se voir respecter pour leur valeur en tant que personnes. Se tenir au courant des questions d'actualité relatives au respect des participants et des participantes, comme l'équité homme-femme.

## **II. Un entraînement responsable**

Le principe de l'entraînement responsable mène, en matière d'éthique, à l'attente fondamentale selon laquelle les activités des coaches profiteront non seulement aux triathlètes, mais aussi aux adhérents et adhérentes en général sans causer de tort. La mise en œuvre de ce principe repose essentiellement sur la notion de compétence - un entraînement responsable (qui maximise les avantages et qui minimise les risques) est assuré par des coaches qui acquièrent la formation nécessaire et qui maintiennent leurs connaissances à jour dans les différentes disciplines.

De plus, un entraînement responsable signifie que les coaches :

- 1) Agissent en fonction de ce qui convient le mieux au développement des adhérents et adhérentes.
- 2) Reconnaissent le pouvoir inhérent au poste de coach.
- 3) Sont conscients de leurs valeurs personnelles et de la façon dont elles influencent l'exercice de leurs fonctions.
- 4) Connaissent les limites de leur discipline.
- 5) Et acceptent la responsabilité de travailler avec d'autres coaches.

Pour observer le principe de l'entraînement responsable, les coaches doivent se conformer aux normes d'éthique suivantes :

#### **Formation professionnelle :**

- Assumer la responsabilité de suivre une formation appropriée pour atteindre un haut niveau de compétence professionnelle.
- Se tenir à jour, en ce qui a trait aux informations pertinentes (connaissances), aux habiletés d'entraînement et d'enseignement et à la recherche, par l'entremise de projets d'apprentissage personnel, de discussions avec des collègues, d'ateliers, de cours, de conférences, etc., pour s'assurer que leurs services d'entraînement profitent aux autres et ne leur font pas de tort.

### **Connaissance de soi :**

- Évaluer à quel point les expériences personnelles, les attitudes, les croyances, les valeurs, la situation socio-économique, l'orientation sexuelle, les différences individuelles et le stress influencent leurs actes, et intégrer cette prise de conscience à tous les efforts qu'ils font pour agir dans l'intérêt des autres et ne pas leur causer de tort.
- S'engager dans des activités pour leur propre bien, qui les aident à éviter de se trouver dans des situations (surmenage, dépendance) qui pourraient affecter leur jugement ainsi que leur capacité d'agir dans l'intérêt des autres et de ne pas causer de tort.

### **Bienfaisance :**

- Entraîner les triathlètes et adhérents/adhérentes pour le bien de ces personnes, remédier au tort et agir constamment dans l'intérêt des triathlètes et adhérents/adhérentes, en gardant à l'esprit que ces mêmes formation, habiletés et pouvoirs dont se servent les coachs pour agir dans l'intérêt de ces personnes peuvent aussi causer du tort.

### **Limite des coachs :**

- Tenir compte des limites de leurs connaissances et de leurs capacités dans l'exercice de leurs fonctions; en particulier, ne pas assumer des responsabilités pour lesquelles ils n'ont pas reçu de formation suffisante.
- Reconnaître et accepter quand il convient de référer des athlètes à d'autres coachs.
- S'abstenir de travailler dans des contextes inadéquats et présentant des risques, qui compromettent beaucoup la qualité des services d'entraînement ainsi que la santé et la sécurité des triathlètes.

### **Bien de l'athlète :**

- S'assurer que les activités conviennent à l'âge, à l'expérience, à la capacité et à la condition physique et psychologique des athlètes.
- Former les triathlètes de façon systématique et progressive, en répartissant l'entraînement sur des périodes de temps convenables et en surveillant les modifications physiques et psychologiques.
- S'abstenir de recourir à des méthodes ou à des techniques d'entraînement qui peuvent faire du tort aux triathlètes; surveiller de près les approches innovatrices.
- Être conscients des pressions importantes que subissent les triathlètes, soit les pressions scolaires, familiales et financières, et favoriser dans leur entraînement les expériences de vie positives.
- Considérer avant tout la santé et le bien-être futurs des triathlètes au moment de prendre une décision sur la capacité d'un athlète blessé ou d'une athlète blessée de poursuivre ses activités sportives.
- S'efforcer d'être cent pour cent présents, tant physiquement que mentalement, pendant l'exercice de leurs fonctions de coachs.

### **Sécurité :**

- S'assurer que les triathlètes s'entraînent et prennent part aux activités sportives dans un emplacement approprié et sans risques.
- Faire prendre conscience aux triathlètes de leurs responsabilités en matière de sécurité dans la participation au sport.

### **Collègues :**

- Agir de manière courtoise, franche et respectueuse envers les autres coachs.
- Collaborer avec les autres coachs et collègues de disciplines connexes.
- Communiquer et coopérer avec les praticiens et les praticiennes de la santé en ce qui a trait au diagnostic, au traitement et à la gestion des besoins des triathlètes en matière de santé.
- Faire preuve de discrétion pour régler des différends avec des collègues, c.-à-d. régler avec eux et avec elles les divergences d'opinion de façon constructive et référer les conflits plus sérieux aux organismes appropriés.

### **Extension des responsabilités :**

- Encourager les autres, lorsque la situation s'y prête, à exercer les fonctions de coach de façon responsable.

- Reconnaître les habitudes personnelles nuisibles d'autres personnes dans le sport comme, par exemple, la dépendance à la drogue et à l'alcool, les abus physiques et psychologiques ou l'abus de pouvoir, et agir en conséquence.
- Assumer la responsabilité des actions des triathlètes et des autres personnes supervisées en fonction du principe de l'entraînement responsable.

### **III. Des rapports intègres**

Le principe des rapports intègres établit que le comité, les coachs et adhérents du TGV54 sont censés être honnêtes, sincères et honorables dans les rapports qu'ils ont avec d'autres personnes. Il leur est le plus souvent possible d'entretenir des relations de cette sorte lorsqu'ils ont atteint un haut niveau de conscience de soi et qu'ils peuvent examiner d'un œil critique dans quelle mesure leurs points de vue influencent leurs interactions avec les autres. Pour observer le principe des rapports intègres, le comité, les coachs et adhérents du TGV54 doivent se conformer aux normes déontologiques suivantes :

#### **Honnêteté :**

- Considérer leurs attentes et celles des autres adhérents en compagnie de ces derniers et de ces dernières, de manière honnête et ouverte, en tenant compte de l'âge et de l'expérience de ces personnes.
- Décrire avec précision, dans leurs communications verbales et écrites, leurs qualifications personnelles, leur expérience, leurs compétences et leurs affiliations dans le domaine de l'entraînement, en se gardant de se servir de descriptions ou d'informations qui risquent d'être mal interprétées.
- Faire clairement part aux autres personnes de leurs qualifications et de leur expérience en entraînement.
- Aviser les autres coachs lorsqu'ils travaillent avec des athlètes habituellement entraînés par ces personnes.

#### **Sincérité :**

- Honorer tous leurs engagements et leurs promesses, verbaux ou écrits.
- Se comporter en manifestant une appréciation enthousiaste et authentique du sport.

#### **Honneur :**

- Connaître l'appui dont ils bénéficient et se conformer aux règlements, aux règles et aux normes du sport.
- Ne s'attribuer que le travail et les idées qu'ils ont fait ou eues et attribuer aux autres la contribution qu'ils ou elles ont apportée.

#### **Conflit d'intérêts :**

- Ne pas exploiter des relations qu'ils établissent en tant que membre du comité, coachs ou adhérents au profit de leurs intérêts personnels, politiques ou d'affaires, et aux dépens de ce qui convient le mieux aux autres.
- Se garder d'avoir des relations qui dépassent la mesure, se faire bien comprendre à ce propos et éviter toute autre situation qui pourrait mener à un conflit d'intérêts ou réduire leur objectivité ou leur impartialité dans l'établissement de ce qui conviendrait le mieux aux autres.
- Parler ouvertement de conflits d'intérêts lorsqu'ils surviennent et tenter de les régler en respectant le plus possible les intérêts des personnes impliquées.

#### **Conscience de soi :**

- Évaluer en quoi leur expérience personnelle, leurs attitudes, leurs valeurs, le contexte social, les différences individuelles et le stress influencent les activités et leur façon de penser en entraînement, et intégrer les résultats de cette prise de conscience dans toutes leurs tentatives de neutralité et d'impartialité en entraînement.
- Admettre et indiquer si leurs points de vue personnels sont fondés sur des faits, des opinions, des conjectures, une théorie, des croyances, etc.

#### **Extension des responsabilités :**

- Encourager les autres à devenir et à demeurer intègres dans leurs relations avec les autres.

## **IV. L'honneur du sport**

Le principe de l'honneur du sport convie le comité, les coachs et les adhérents à reconnaître la valeur du sport pour la personne, les équipes et la société en général, et à faire le nécessaire pour la promouvoir.

Honorer le sport consiste :

- 1) À promouvoir activement les valeurs liées à l'entraînement et au sport en les énonçant clairement.
- 2) À encourager les intentions et les actes honorables, et à en donner l'exemple de tels actes dans l'exercice de leurs fonctions.
- 3) Et à tenir en haute estime et à promouvoir la valeur du sport.

Pour observer le principe de l'honneur du sport, le comité, les coachs et les adhérents doivent se conformer aux normes déontologiques suivantes :

### **Esprit du sport :**

- Se faire les porte-parole et donner l'exemple des aspects fondamentalement positifs du sport, l'excellence dans le sport et dans la vie, l'esprit sportif, la compétition et l'effort honnête, l'autodiscipline, l'intégrité, la croissance et l'épanouissement personnels, le respect du corps, le défi et la réussite, la joie du mouvement et les autres aspects positifs.
- Tenter activement de trouver le moyen de réduire les aspects potentiellement négatifs du sport : gagner à tout prix, jouer en suivant les règlements au pied de la lettre au lieu d'en comprendre l'esprit, exploiter injustement les points faibles des adversaires, se concentrer sur le sport en excluant les autres aspects de la vie des athlètes, entreprendre et appuyer des régimes d'entraînement qui peuvent être nuisibles, et les autres aspects négatifs.

### **Respect des règlements :**

- Accepter la lettre et l'esprit des règlements qui définissent et qui dirigent le sport.
- Encourager activement les athlètes et les autres adhérents à respecter les règlements du sport ainsi que l'esprit de ces règlements.

### **Respect des officiels :**

- Accepter qu'il incombe aux officiels et aux officielles de s'assurer que les compétitions se déroulent équitablement et conformément aux règlements en vigueur.
- S'abstenir de s'en prendre personnellement aux officiels en particulier en s'adressant aux représentants et aux représentantes des médias.

### **Sport sans dopage :**

- Appuyer les initiatives qui encouragent l'esprit du sport.
- Décourager activement le dopage pour améliorer la performance, et appuyer les efforts des athlètes en vue d'éviter le dopage
- Ne pas encourager la consommation d'alcool ni de tabac à l'occasion d'épreuves sportives ou de la célébration d'une victoire sur les lieux de compétition.

### **Montrer l'exemple :**

- Se conformer personnellement aux plus hautes normes et projeter une image favorable du sport et de l'entraînement devant les athlètes, les autres entraîneurs, les officiels, les spectateurs, les spectatrices, les familles, les médias...
- Projeter l'image même de la santé, de la propreté et de l'efficacité fonctionnelle dans leurs habitudes et leur apparence : par exemple, s'abstenir de fumer pendant l'exercice de leurs fonctions et se garder de prendre des boissons alcoolisées en travaillant avec des athlètes.

### **Responsabilité à l'égard de l'entraînement :**

- Promouvoir et maintenir les plus hautes normes de la discipline de l'entraînement.
- Encourager les mesures visant à améliorer la qualité et la disponibilité des services des coachs.
- Encourager les mesures qui favorisent la formation, le développement du savoir et la recherche dans le domaine de l'entraînement.

- Développer la profession de coachs en échangeant des connaissances et des expériences avec des collègues, des athlètes, des étudiants et des étudiantes, et en assumant le rôle d'adhérents, d'animateurs ou d'animatrices de cours, de formateurs ou de formatrices de titulaires de cours dans les cours et les stages.
- Assumer leurs responsabilités vis-à-vis de l'entraînement en rapportant, conformément aux principes déontologiques du présent code, les comportements témoignant d'incompétence et d'un manque d'éthique à l'attention du comité d'éthique, s'il est impossible ou inopportun de régler ou de corriger la situation de façon informelle.

## **V. Gouvernance et sanctions**

Le TGV54 constituera une commission de discipline destinée à garantir que la présente charte est respectée. Elle se réunira sur convocation du président de l'association.

Le fonctionnement de cette commission se déroulera conformément à la procédure disciplinaire décrite ci-après.

Seront traités par cette commission :

- Tous les actes contraires à l'esprit sportif observés et/ou sanctionnés dans le cadre des activités du club,
- Tous les cas de mauvais comportement, de non-respect des personnes et de non-respect des installations perpétrés par les membres de l'association à l'intérieur des locaux du club ou lors des compétitions officielles,
- Tout fait se rapportant à un manquement aux règles décrites dans la présente charte.

### **Composition de la commission de discipline :**

Elle comprendra trois membres :

- un adhérent (hors comité),
- un parent de l'école de triathlon et,
- le président du club.

Les deux premiers membres seront nommés sur le principe du volontariat et seront validés à la majorité des voix par le comité.

Les sanctions sont prononcées par la commission de discipline, puis transmises au comité par son président, qui se chargera ensuite du suivi de l'exécution des sanctions (information orale ou par courrier aux adhérents, éducateurs, membres du comité).

Les membres de la commission de discipline ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

### **Procédure disciplinaire :**

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres de l'association ne peuvent se cumuler entre elles et doivent être choisies parmi les mesures ci-après :

1. Avertissement
2. Blâme
3. Travail d'intérêt général effectué au bénéfice de l'association
4. Suspension des compétitions officielles
5. Radiation

### **Instruction disciplinaire :**

L'intéressé est avisé, par courrier, huit jours au moins avant la date de la séance de la commission de discipline où son cas sera examiné :

- qu'il est convoqué à cette séance,
- qu'il peut présenter des observations écrites ou orales,
- qu'il peut se faire assister ou représenter par toute personne de son choix.

Lors de la séance disciplinaire, un membre de la commission présente les faits incriminés, l'intéressé ou son représentant présente ensuite sa défense.

Le membre de la commission désigné comme président de séance peut faire entendre, notamment sur demande de l'intéressé, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Dans tous les cas, l'intéressé ou son représentant doit pouvoir prendre la parole en dernier.

La décision du bureau est délibérée hors la présence de l'intéressé et de son représentant. La décision doit être motivée et signée par le président et le secrétaire de la séance.

La décision peut faire l'objet d'un appel dans les 15 jours de son prononcé devant la commission de discipline de l'association qui statue dans les plus brefs délais et selon les conditions fixées ci avant.

**Modalités de recours à la commission de discipline :**

Elle doit être saisie au plus vite des faits et comportements d'indiscipline d'un adhérent du TGV54.

Les actes soumis à une instruction sont les suivants :

- Propos injurieux, menaces verbales, crachats, tentative de coups ou coups volontaires (à l'égard d'un officiel, d'un joueur adverse, d'un dirigeant, d'un entraîneur, d'un autre adhérent du club)
- Toute sorte de bagarre
- Vol ou tentative de vol
- Dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Tout manque de respect envers les membres du comité directeur, entraîneurs, dirigeants, et bénévoles
- Tout autre acte jugé grave par le comité

Toute sanction sera immédiatement applicable.

En cas d'exclusion provisoire ou définitive d'un adhérent, celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation annuelle.

De même, il ne sera pas autorisé à suivre les entraînements, ni à participer à des compétitions et autres manifestations sportives au nom du club.

***Ce code éthique a été mis en place au sein du club en date du 24 Septembre 2016 et validé par son comité.***